

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi onze (11) novembre deux mille treize, à la mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Marcel Laflamme, Yves-André Beaulé et Enrico Desjardins, ainsi que mesdames Mireille Morency et Lyne Gosselin, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2013-161

Rapport d'activités sur la situation financière de la municipalité - 2013

La législation municipale oblige le maire à faire un rapport sur les principales réalisations de l'année précédente et de dresser un portrait de la situation financière de la municipalité. Ce rapport présente également les paramètres qui guideront le conseil dans l'établissement du budget de l'année 2014.

Bref compte rendu des principales réalisations de 2013

En 2013, le Conseil municipal a œuvré à la réalisation de plusieurs dossiers qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des résidents :

- Une attention soutenue accordée aux services de nature communautaire (*Centre Raoul-Dandurand*, bibliothèque *La Ressource*, loisirs, camp d'été des jeunes, journal local, site internet, école de musique, etc.);
- Enrochement du mur de la rue Horatio-Walker, aménagement de l'aire de retournement sur la rue des Chênes Sud, travaux d'émondage sur des propriétés privées de la municipalité ;
- L'entretien préventif de nos infrastructures routières : *Pavage, réparation et resurfaçage de plusieurs sections de routes de la municipalité;*
- Mise aux normes d'équipements municipaux : Remplacement des modules de jeux, remplacement du tracteur utilitaire et acquisition d'un nouveau photocopieur ;
- L'avancement du projet d'assainissement des eaux: Communications régulières entre nos ingénieurs mandatés et les intervenants du MAMROT ;
- Une révision de la réglementation d'urbanisme avec le souci d'équité ;
- Amélioration des outils d'informations : Mise à jour du site internet municipal (<http://ste-petronille.iledorleans.com>) et utilisation accrue du journal *Le Beaulieu* ;
- Un suivi budgétaire attentif et une gestion financière prudente et cohérente;

Je tiens à remercier le travail des conseillers responsables :

Monsieur **Marcel Laflamme** est le responsable des comités d'infrastructures et d'embellissement. En 2013, la municipalité de Sainte-Pétronille a effectué les travaux d'entretien nécessaires au maintien de la bonne qualité de ses infrastructures.

Madame **Sophie Côté** était la responsable de la **bibliothèque municipale, du renouvellement du plan de mesures d'urgence et la fête des bénévoles**. Elle a de plus appuyé la responsable du comité des loisirs.

Monsieur **Éric Bussière** est responsable **du déneigement, du service incendie, et représente la municipalité au conseil d'administration du Journal Autour de l'Île**.

Le **Comité consultatif de l'urbanisme (CCU)**, sous la responsabilité de madame **Lyne Gosselin**, observe un travail assidu et exerce une grande vigilance dans l'application de la réglementation d'urbanisme, tout en faisant preuve de beaucoup de diligence. Elle sera sollicitée en 2014 sur la modification des normes de construction à Sainte-Pétronille.

La responsabilité des **loisirs** revient principalement à madame **Mireille Morency**. En 2013, elle a continué à améliorer l'offre d'activités communautaires très appréciées des citoyens : Le camp d'été ont fait le bonheur des enfants de notre municipalité.

Le conseiller **Enrico Desjardins**, responsable du **programme de gestion des matières résiduelles, des communications et du transport adapté**, continue à améliorer notre qualité de vie.

À mon avis, le succès dans la gestion d'un petit village comme Sainte-Pétronille réside dans la cohésion, le dévouement, les compétences et l'expérience des élus ainsi que dans la contribution de nombreux bénévoles à de multiples activités d'intérêt communautaire. **Je les remercie de tout cœur car ils font de notre village un endroit unique et recherché.**

Je profite également de cette occasion pour remercier monsieur **Jean-François Labbé**, notre directeur général qui ne cesse de nous rappeler les principes de rigueur, monsieur **Daniel Laflamme**, employé municipal à temps plein qui fait un travail hors pair depuis de nombreuses années et monsieur **Marc Bouchard** à titre d'employé occasionnel.

RÉMUNÉRATIONS DES ÉLUS EN 2013*

HAROLD NOËL	MAIRE	
	- Rémunération	8 586 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	4 293 \$
	Membre du Conseil des maires de la MRC	
	- Rémunération	5 829
ÉRIC BUSSIÈRE	CONSEILLER	
	- Rémunération	3 605 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 802 \$
MIREILLE MORENCY	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	3 432 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 716 \$

SOPHIE CÔTÉ	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	3 379 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 689 \$
	<i>En poste jusqu'au 3 octobre 2013</i>	
ENRICO DESJARDINS	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	4 124 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 776 \$
MARCEL LAFLAMME	CONSEILLER	
	- Rémunération	3 432 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 716 \$
LYNE GOSSELIN	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	4 124 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	2 062 \$
YVES-ANDRÉ BEAULÉ	CONSEILLER	
	- Rémunération	572 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	286 \$
	<i>En poste depuis le 11 novembre 2013</i>	

* La rémunération de base des conseillers et des conseillères est de 3 432 \$. La différence payée provient du supplément alloué pour la responsabilité de pro-maire. La différence est donc attribuable à la durée pendant laquelle la personne a exercé cette fonction durant l'année 2013.

Une situation financière saine

En 2013, nous avons respecté la quasi-totalité des engagements planifiés qui s'élevaient à 1 533 470 \$ et nous anticipons terminer l'année en équilibre budgétaire.

Cette année encore, je vous réitère que la situation financière de la municipalité est très saine. Ainsi, le village de Sainte-Pétronille n'a aucune dette à long terme et nous n'encourons donc aucune dépense d'intérêt. De plus, nous avons l'un des plus bas taux de taxation au Québec et la notoriété du village est telle que l'ensemble des valeurs immobilières continue de croître à un bon rythme.

Je demeure toujours convaincu que nous arrivons à ces résultats parce que nous gérons selon *nos moyens*, avec l'aide de *nombreux bénévoles* et en mettant en *commun*, avec les autres villages de l'Île, toutes *les charges qui ont avantage à être partagées*.

À Sainte-Pétronille, la très grande majorité des revenus provient de taxes foncières sur les résidences unifamiliales. Le retrait progressif du gouvernement aux opérations de la MRC ainsi que l'ajout de nouveaux services municipaux se répercutent inévitablement sur le compte de taxes des propriétaires. Afin de préserver l'équilibre budgétaire, il est important d'envisager toutes autres sources de revenus. L'évaluation foncière imposable de la municipalité, qui était de 180 473 540 \$ en 2013 passera à 182 278 275\$ en 2014.

Pour 2014, les coûts reliés à l'administration municipale croîtront au rythme de l'inflation. Cependant, nous devons tenir compte des dépenses additionnelles incompressibles ainsi que de celles qui sont hors de notre contrôle (SQ, MRC, CMQ, CLD, service d'incendie, service de gestion des matières résiduelles, etc.).

En tenant compte de tous ces aspects, le budget équilibré pour 2014 devrait demeurer autour de 1 600 000\$. Il vous sera communiqué en détail dans un prochain numéro du journal *Le Beau Lieu*. Les éléments marquants de la prochaine année seront l'avancement du projet d'assainissement des eaux usées et l'harmonisation des règlements d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, je déposerai, au bureau de la municipalité, une annexe à ce rapport, laquelle en fera partie intégrante, consistant en une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis un an. Je déposerai également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Comme à chaque année, nous continuerons d'être très vigilants dans la gestion des taxes et nous serons rigoureux dans l'élaboration des projets. **L'objectif recherché par notre administration est de s'assurer que les revenus provenant des taxes puissent servir à offrir d'excellents services municipaux, une meilleure qualité de vie et un accroissement de la valeur de votre patrimoine immobilier. De plus, nous souhaitons maintenir le niveau d'endettement à zéro tant que nous n'entreprendrons pas de travaux majeurs.**

*Harold Noël, agr.
Maire de Sainte-Pétronille*

2013-162

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 11 novembre 2013.

ADOPTÉE

2013-163

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2013

Il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 3 octobre 2013.

ADOPTÉE

2013-164

Dépôt de documents

- a) Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois d'octobre 2013
- b) Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé, durant la campagne électorale, un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus
- c) Registres des contrats publics de plus de 25 000 \$ conclus durant l'année 2013
- d) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
- e) Dépôt des assermentations des membres du Conseil

2013-165

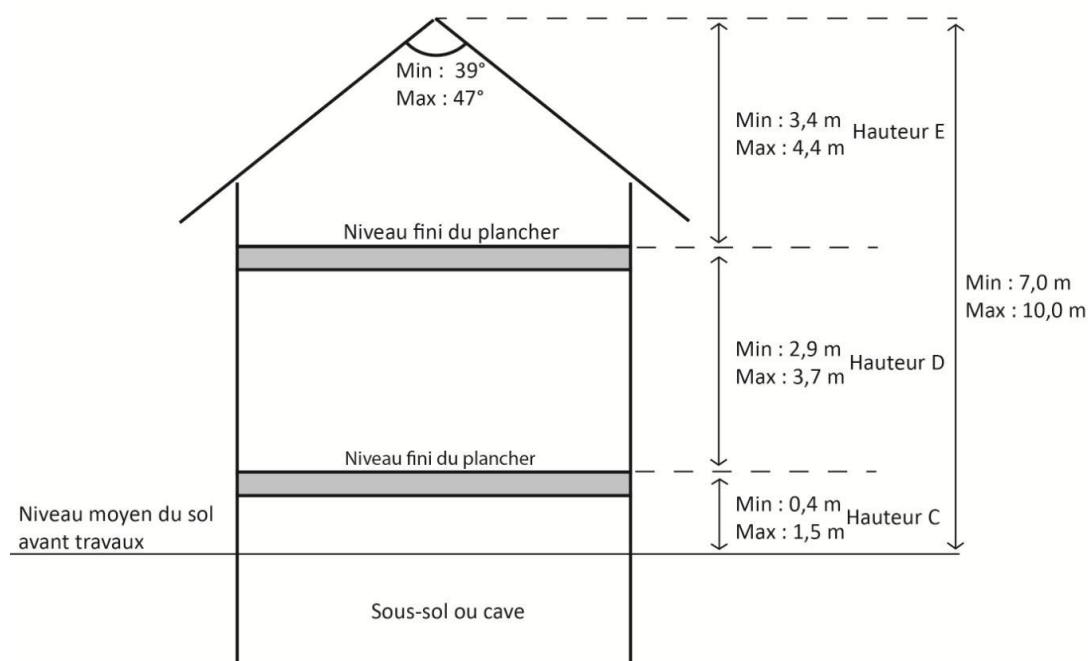
Directive concernant les hauteurs des bâtiments contemporains

Attendu que les inspecteurs de la MRC demandent à la Municipalité d'émettre une directive quant à l'interprétation des normes de hauteur prescrites par le tableau XVI, particulièrement en ce qui a trait à l'intégration ou non de l'espace entre le plafond fini d'un étage avec le plancher fini de l'étage juste au-dessus ;

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'adopter la directive suivante:

Cet espace entre deux étages doit être intégré dans le calcul de la hauteur de la manière suivante : la hauteur d'un étage, en mètres, doit se calculer du plancher fini de l'étage concerné, au plancher fini de l'étage au-dessus, tel qu'illustré sur le croquis suivant :

CALCUL DE LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT CONTEMPORAIN
INTERPRÉTATION DES NORMES DU TABLEAU XVI



ADOPTÉE

2013-166

Directive concernant les abris d'hiver

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Île d'Orléans a demandé une directive de la Municipalité en lien avec l'interprétation du règlement sur les abris d'hiver ;

Attendu que deux règlements municipaux différents traitent de ce sujet, soit les règlements # 173 et 175 ;

Attendu que Le Règlement 175 s'applique uniquement aux règlements de zonage, de lotissement et sur la construction, lesquels ne comprennent pas de normes concernant les abris d'hiver. Les amendes prescrites par l'article 42 de ce règlement ne sont donc pas applicables à une infraction reliée aux abris d'hiver.

En conséquence, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'émettre les directives suivantes:

Que le règlement 173 qui doit être considéré pour la gestion des abris d'hiver ;

Que la définition suivante d'un abri d'hiver : "Abri pour automobile ou tout autre véhicule, n'étant érigé que pour une période temporaire". La définition d'un "abri d'hiver" dans le règlement 173 est effectivement exclusive à un abri pour automobile ou tout autre véhicule. De ce fait, il pourrait arriver qu'un citoyen face la démonstration que son abri "démontable" soit utilisé pour autre chose que pour

abriter une automobile ou un autre véhicule. Une précision devrait être ajoutée à la définition afin qu'elle soit plus inclusive. La définition un abri d'hiver pourrait être remplacée par la suivante : « *abri temporaire fait de panneaux rigides, ou de toile supportée par une structure rigide, servant habituellement à abriter des véhicules, des personnes ou des biens durant la période hivernale* » ;

Que le fait d'enlever la toile ne donne aucun droit de conserver l'armature de métal qui, de fait, constitue une partie de l'abri. Laisser une armature sans toile constitue une infraction, autant que si la toile était demeurée en place.

ADOPTÉE

2013-167

Projet de règlement # 374 modifiant les articles 5 et 16 du règlement de zonage # 151

Attendu qu'il y a lieu de préciser les règles d'interprétation du règlement de zonage #151 (et amendements) ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors de la séance du 3 octobre 2013 ;

En conséquence, il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter le règlement # 374 se lisant comme suit:

Article 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

Article 2: Le deuxième alinéa de l'article 5 du règlement # 151 (et amendements) est abrogé ;

Article 3: L'article 16 du règlement de zonage # 151 (et amendements) est modifié pour y ajouter, au début, l'alinéa suivant: "Aux fins du présent règlement n'est autorisé que ce qui est expressément prescrit".

Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2013-168

Nouvel équipement de bureau pour la mairie

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Marcel Laflamme et résolu unanimement de faire l'acquisition d'un bureau et d'une table de conférence provenant de chez Buro Plus, le spécialiste du Stylo pour un montant de 2 150 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2013-169

Réfection du plancher du bureau de la mairie

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de remplacer les tuiles du plancher du bureau de la mairie pour un montant de 1 600 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2013-170

Formation des nouveaux élus

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'autoriser M. Yves -André Beaulé à participer, le 10 janvier 2014, à la formation sur le comportement éthique dispensé par la FQM au montant de 215 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2013-171

Entretien de la citerne en face du 27, chemin du Bout-de-l'Ile

Il est proposé par Mireille Morency appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement de mandater Déneigement TJ pour effectuer le déneigement de la citerne située en face du 27, chemin du Bout-de-l'Ile. Le tout sera fait pour un montant de 300 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2013-172

État de malpropreté et nuisances sur les lots 90-2 et 91-2 du cadastre de Ste-Pétronille – propriété sise au 106, chemin du Bout-de-L'Ile.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un rapport de l'inspecteur en bâtiment Alain Sasseville, transmis par courriel le 4 novembre 2013, relativement à la présence de nombreuses nuisances, tels des métaux, pneus usagés, pièces d'automobile, véhicules non immatriculés, ferraille et débris sur la propriété mentionnée en titre.

ATTENDU QUE le conseil municipal a également pris connaissance des photographies des lieux prises les 3 et 16 octobre 2013 par l'inspecteur en bâtiment Alain Sasseville;

ATTENDU QUE l'état de malpropreté de cette propriété est contraire aux dispositions de l'article 132.1 du *Règlement de zonage no151*;

ATTENDU QUE les propriétaires et l'occupant de cette propriété contreviennent également aux dispositions de l'article 9 du *Règlement no 361 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre*;

ATTENDU QUE les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. ch. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Mireille Morency et il est résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil constate la présence de nuisances de toutes sortes sur la propriété sise au 106, Chemin du Bout-de-L'Ile (lots 90-2 et 91-2 du cadastre de la paroisse de Ste-Pétronille);

QUE le conseil municipal autorise le cabinet d'avocats Joli-Cœur Lacasse, S.E.N.C.R.L. à transmettre une mise en demeure à l'occupant de cette propriété, lui enjoignant de faire disparaître lesdites nuisances dans un délai de dix (10) jours;

QUE, à défaut par l'occupant de cette propriété de se conformer à ladite mise en demeure dans le délai imparti, le cabinet d'avocats Joli-Cœur Lacasse, S.E.N.C.R.L. soit et est autorisé à entreprendre les procédures légales appropriées dans les circonstances devant la Cour supérieure du Québec.

ADOPTÉE

2013-173

Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la cour municipale

Attendu que les municipalités régionales de comté de La Côte-de-Beaupré, de l'Île d'Orléans et de Charlevoix, les Villes de Sainte-Anne de Beaupré, Beaupré, Château-Richer et Baie-Saint-Paul ainsi que les municipalités de Boischatel, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim, L'Ange-Gardien, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Tite des Caps, Sainte-Pétronille, Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent, Saint-Pierre, I.O., Sainte-Famille, Petite-Rivière-Saint-François, L'Isle-aux-Coudres, Les Eboulements, Saint-Hilarion et Saint-Urbain sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré ;

Attendu que les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent modifier l'article 4 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q., c. C-72.01;

Attendu que les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

Attendu que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ENRICO DESJARDINS
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE MORENCY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE CE CONSEIL :

1. ACCEPTÉ de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante : 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1.
2. Soumettre la présente résolution pour approbation au ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales.

ADOPTÉE

2013-174

Avis de motion

Madame Mireille Morency, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but de fixer le taux de compensation à être versé par les institutions religieuses pour l'année 2014. Une dispense de lecture du règlement est faite en vertu de l'article 445 du code municipal.

213-175

Avis de motion

Monsieur Marcel Laflamme, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but de fixer le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2014. Une dispense de lecture du règlement est faite en vertu de l'article 445 du code municipal.

2013-176

Avis de motion

Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2013-177

Commandite pour le feuillet paroissial

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Mireille Morency et résolu unanimement de verser un montant de 200 \$ à la fabrique de la paroisse de la Sainte-Famille d'Orléans pour l'impression du feuillet paroissial.

ADOPTÉE

2013-178

Comptes à payer

Il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement de payer les comptes suivants:

AQLPA	200.00
Ameublement de bureau de la Capitale	1 253.23
André Goulet enr.	539.41
ASDPS	80.00
Association des directeurs municipaux du Québec	33.72
Bell Canada	231.21
Bell Mobilité	99.33
Betonnell Dulux	39.95
Daniel Laflamme	2 152.47
Desjardins sécurité financière	711.04
EBQM	149.30
Eddy Fugère inc	757.40
Égout des 21	200.00
Equiparc	7 967.77
Excavation Vallier Ouellet inc.	11 267.65
Fédération québécoise des municipalités	272.53
Fonds d'information sur le territoire	28.00
Groupe sport inter plus inc.	1 475.08

Hydro-Québec	3 186.97
Jean-François Labbé	191.68
JMD Excavation	73 451.78
Jolicoeur-Lacasse	5 448.49
Ministre du Revenu du Québec	2 733.23
Mousses de l'Estrie	4 475.41
M.R.C. de l'Île d'Orléans (ordures)	5 615.94
M.R.C. de l'Île d'Orléans (Journal Autour de l'Île)	549.42
Pavage Rolland Fortier inc.	26 386.76
P. Aubut	18.40
Personnel électoral	454.50
Petite caisse	833.83
Pédro Canada	161.16
Piano Expert	114.97
Produit Capital	172.29
Québec municipal	237.13
Receveur général du Canada	1 190.85
Salaires - Employés	9 950.15
Scies à chaîne Lavoie ltée	43.73
Sébastien Dumas	145.28
Société canadienne des Postes	73.96
Tessier Recréo-Parc	52 207.85
Unicoop	17.23
Total	225 728.10

ADOPTÉE

2013-179

Programme TECQ 2010-2013 (pour inscrire les projets pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence :

Il est proposé par Marcel Laflamme, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2013-180

Levée de la session

La levée de la session est proposée par madame Mireille Morency à 21 heures 17 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire